



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4876 du 13/06/2014

Dates de passation des épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2014-2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire / spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2014 au 26/06/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dates de passation – Épreuves externes

Destinataires de la circulaire

- À Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **fondamental** et **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Iris Vienne	02 690 81 91	iris.vienne@cfwb.be
Caroline De Paepe	02 690 81 75	caroline.depaepe@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2014-2015.

1. Évaluations externes non certificatives

Les évaluations externes non certificatives portent sur les mathématiques et concernent les élèves de :

- 3^e primaire ;
- 5^e primaire ;
- 4^e secondaire (enseignement de transition).

La **passation** de ces épreuves aura lieu au cours de la **semaine du 6 au 10 octobre 2014**, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante.

Les corrections seront effectuées collectivement. Le moment auquel cette opération aura lieu est laissé au choix du chef d'établissement, sous sa responsabilité. Néanmoins, les **corrections** devront être clôturées pour le **vendredi 17 octobre 2014 au plus tard**.

2. Épreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re}, de 2^e années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune ou en 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4, qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2015, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des lundi 15, mardi 16, jeudi 18 et vendredi 19 juin 2015**.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le Certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2^{ème} étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les Socles de Compétence. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles **le lundi 22 juin après-midi**.

3. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 2^e année commune ou en 2^e année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- 3^e année spécifique de différenciation et d'orientation (3SDO).

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de :

- 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes:

- **l'épreuve de mathématiques, le lundi 15 juin (matin) ;**
- **l'épreuve de français, le mardi 16 juin (matin) ;**
- **l'épreuve de sciences, le mercredi 17 juin (matin).**
- **en langues modernes, l'épreuve écrite, le jeudi 18 juin (matin) et la partie orale à partir du vendredi 12 juin jusqu'au vendredi 19 juin inclus, à la libre convenance de l'école.**

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

4. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

L'épreuve de français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e technique/artistique de qualification ;
- 7^e professionnelle.

Elle se déroulera **le lundi 15 juin 2015**.

L'épreuve de français porte sur la lecture de textes informatifs et la synthèse écrite d'un portefeuille de documents.

L'épreuve de français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le lundi 15 juin 2015**.

L'épreuve de français porte sur la lecture de textes informatifs et la synthèse écrite d'un portefeuille de documents.

L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le mardi 16 juin 2015**.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique liée aux *problèmes et enjeux de notre temps*.

Au-delà de la mobilisation des savoirs conceptuels, l'épreuve 2015 nécessitera également la maîtrise des savoirs relatifs aux mouvements terroristes dont les attentats ont frappé de nombreux pays d'Europe entre 1960 et 1990. A cette fin, les professeurs veilleront à aborder la notion de terrorisme et replaceront succinctement dans leur contexte :

- l'O.A.S. en France ;
- la R.A.F. en Allemagne ;
- les « Années de plomb » en Italie.

Les épreuves CESS ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou les compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/cess

Comme chaque année, une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles vous parviendra ultérieurement.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN